



REGLEMENT CONCOURS

Safari poissons chats

en individuel

du 1er septembre 2024

REGLEMENTATION GENERALE :

1. Le montant de l'inscription est de : 15 €
2. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
3. Tous les pêcheurs doivent être en possession d'une carte de pêche de l'année en cours.
4. Modalité de pêche :
 - a) Une canne par pêcheur avec un seul hameçon par ligne.
 - b) Moulinet autorisé.
 - c) Bourriche uniquement et obligatoire.
 - d) Prévoir chariot de transport.
5. Seul les poissons chats comptent, tout autre poisson pris devra être remis à l'eau.
6. Chaque compétiteur est responsable de sa ligne et se doit de toujours l'avoir sous surveillance.
7. La compétition sous tous ses aspects (organisation et sportif) est réglementée par le présent document. Il devra être lu et approuvé par tous les concurrents.
8. L'AAPPMA de Moulins se réserve le droit d'annuler le concours pour des raisons liées à la sécurité des participants. Les concurrents seront alors remboursés de leur inscription.

ORGANISATION :

1. Lieu de la compétition : Plan d'eau des Ozières à Yzeure (03).
2. Le tirage des postes se fera dans l'ordre d'arrivée des fiches d'inscription.
3. Déroulement :
 - Rassemblement : 7h45
 - Tirage des postes et installation : 8h15
 - Début du concours : 9h30
 - Fin du concours : 15h30
 - Classement et remise des lots : 17h00

POINTS ET CLASSEMENTS :

1. Le classement se fait au poids total des prises de chaque pêcheur.
2. Le vainqueur sera le compétiteur qui aura obtenu le poids le plus élevé. Les exæquos seront traités suivant l'ordre des arrivées des fiches d'inscription.
3. Concours annulé si moins de 20 participants.